

N° 09/2022

## DÉCISION DU MAIRE

\*\*\*\*\*\*

**VU** la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Trèbes a délégué à Monsieur le Maire de Trèbes le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite, pour chaque projet, de 300 000 € par organisme ;

**VU** le projet de réaménagement du boulevard de Minervois de la ville de Trèbes (tranche1) pour un montant total de 566 667 € HT ;

**CONSIDÉRANT** que, pour mener ce projet, il convient de demander à l'État, à la Région et au département une subvention ;

Le Maire, pour ces motifs, décide :

**ARTICLE 1**: Il sera demandé à l'État, à la Région et au Département une subvention en vue de contribuer au projet de réaménagement du boulevard de Minervois de la ville de Trèbes (tranche 1) pour un montant total de 566 667 € HT.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

